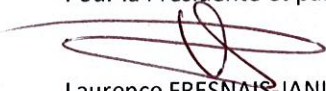


Direction générale adjointe
Développement social et solidarité
Direction de l'offre d'accueil pour
l'autonomie

Service accompagnement des
établissements

Affaire suivie par :
Catherine Péan
Tél : 02 41 81 46 48

Arrêté certifié exécutoire
Transmis au contrôle de la légalité
le 23/03/2022
Affiché le 23 MARS 2022
Pour la Présidente et par délégation,


Laurence FRESNAIS-JANIN

ARRÊTÉ N° 2022_03_AR_0135

**OBJET : PRIX DE JOURNÉE 2022
EHPAD LES PLAINES
TRÉLAZÉ**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU l'arrêté n° 2021_10_AR_1194 du 5 octobre 2021 donnant délégation de fonction et délégation de signature à Monsieur Jean-François RAIMBAULT, Troisième Vice-président du Conseil départemental de Maine-et-Loire en charge du bien vieillir ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale pour personnes âgées et handicapées de Maine-et-Loire approuvé par délibération n°2021_12_CD_0146 du 16 décembre 2021 ;

VU la délibération du Conseil départemental de Maine-et-Loire du 2 février 2022 n°2022_02_CD_0001 relative à la tarification des établissements et services autonomie pour l'année 2022 - objectif annuel d'évolution des dépenses et modalités d'évolution des tarifs ;

VU l'arrêté n°2022_02_AR_0055 du 17 février 2022 fixant la valeur du « point GIR départemental » pour l'exercice 2022 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 17 janvier 2019 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur général adjoint chargé du développement social et de la solidarité ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté concerne les établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants :

n° FINESS	Désignation	n° SIRET
Organisme gestionnaire :		
490 001 237	EHPAD Les Plaines de Trélazé	264 900 358
Établissement :		
490 002 458	EHPAD Les Plaines de Trélazé	264 900 358 00013

Article 2 : Les tarifs TTC applicables à compter du 1^{er} avril 2022 sont :

Tarifs pour l'accueil à temps plein des personnes âgées de plus de 60 ans :	
Tarif hébergement permanent chambre 1 lit	64,72 €
Tarif hébergement permanent chambres à 2 lits	62,40 €
Tarif dépendance journalier GIR 1-2	21,45 €
Tarif dépendance journalier GIR 3-4	13,61 €
Tarif dépendance journalier GIR 5-6	5,77 €
Tarifs pour l'accueil à temps plein des personnes âgées de moins de 60 ans :	
Tarif hébergement permanent	82,77 €

Les tarifs hébergement arrêtés pour l'accueil à temps plein couvrent l'ensemble des prestations prévues à l'annexe 2-3-1 du CASF, ainsi que l'entretien personnel du linge du résident pour les résidents admis à l'aide sociale conformément aux dispositions du Règlement Départemental d'Aide Sociale aux personnes âgées et handicapées du Maine-et-Loire.

Article 3 : Le forfait global relatif à la dépendance à la charge du Département de Maine-et-Loire au titre de 2022 est arrêté au montant TTC de :

Forfait pour les résidents dont le domicile de secours est dans le Maine-et-Loire	370 466,92 €
Forfait pour les résidents dont le domicile de secours est en Loire-Atlantique (versé dans le cadre de la convention de réciprocité concernant la dotation globale dépendance signée entre les deux départements)	2 858,70 €
TOTAL à la charge du Département de Maine-et-Loire	373 325,62 €

Le forfait est versé mensuellement par douzième, avec une régularisation tenant compte des acomptes mensuels versés depuis le 1^{er} janvier 2022 en application des articles R314-177 et R314-108 du CASF.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai d'un mois qui court à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Greffes du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Édit de Nantes, BP 18 529, 44185 NANTES cedex 4).

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux et le Directeur ou la Directrice de la structure susvisée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du Département de Maine-et-Loire.

Angers, le 23 MARS 2022

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
le Vice-président chargé du bien vieillir

Jean-François Raimbault

